

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20080107-2008_00010_DSOL-AR

Conseil Général
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2008
Publication 25/01/2008

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



de la Solidarité
S
rification
des Établissements Sociaux

Le Directeur de la Solidarité

Jacques BORDONÉ

Colmar, le

2008 00010

ARRETÉ

DSOL

du

7 JAN. 2008

portant régularisation de la capacité de 24 places d'hébergement permanent à 23 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) à BRECHAUMONT.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L 313-12 du CASF ;

VU l'arrêté DIS n° 99-00463 du 29 novembre 1999 portant autorisation d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées à BRECHAUMONT et habilitation à l'aide sociale ;

VU l'arrêté DIS n° 02-00316 du 27 août 2002 portant modification de la capacité de 25 à 24 places de la maison d'accueil rurale pour personnes âgées à BRECHAUMONT ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

1/2

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr

ARRETE

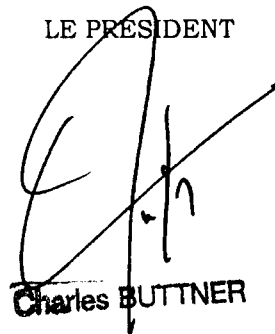
ARTICLE 1^{er} :

La capacité autorisée de la MARPA de BRECHAUMONT est de 24 places dont 1 destinée à l'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association Résidence pour personnes âgées « Sérénité » et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke, positioned over a rectangular stamp.

Charles BUTTNER